

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2017

**RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 174)**

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 132

présenté par
Mme de Lavergne

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« ou qu'elles instaurent un traitement différent entre les fournisseurs fondé sur leur différence de situation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une meilleure sécurité juridique des conventions passées relatives à l'accès aux réseaux conclues entre les gestionnaires de réseaux de distribution mentionnés à l'article L. 111-53 du code de l'énergie et les fournisseurs de gaz naturel.